



Centre communal d'action sociale
AA/EB
2022 - 18

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 26 AOUT 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

OBJET : Animation Séniors – Voyage à Annecy

Le président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020,

Considérant l'organisation d'un voyage dans la région d'Annecy, du 19 au 26 septembre 2022, pour les personnes âgées de la commune,

Considérant que le prix de la prestation s'élève à 14 726.10 € (quatorze mille sept-cent vingt-six euros et dix centimes),

DECIDE la signature de la convention citée en objet,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 26 AOUT 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220826-CCAS2022DEC18-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2022

Le Vice-président du centre
communal d'action sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 26 AOUT 2022

Affiché et/ou notifié le : 26 AOUT 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le 26 AOUT 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.